

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 04/2025/ST**

**NOMENCLATURE ACTES :** 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION D'UN MANEGE  
PLACE DU CŒUR BATTANT  
ANNEE 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**CONSIDERANT** la demande de M. et Mme AMETTE sollicitant un emplacement permettant l'installation d'un manège, pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** que la présence d'un manège contribue à l'animation du « Cœur de Ville »),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation pour la mise en place d'un manège est acceptée pour l'année 2025.

**Le stationnement sera interdit, place du Cœur Battant, au droit de la colonne MORRIS.**

**ARTICLE 2 :** M. et Mme AMETTE devront s'acquitter d'une redevance à compter du **mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025** dont le montant est fixé à la somme de **18,45 € par jour**, conformément à la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des

redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Sous réserve de modification par le Conseil municipal du montant de la redevance journalière, le total du montant pour l'occupation du domaine public concernant l'installation d'un manège est de :**

**18,45 € x 365 jours = 6.734,25 € (six mille sept cent trente-quatre euros et vingt-cinq centimes), correspondant à une durée de 365 jours - du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.**

**ARTICLE 3 :** Les titres seront émis sur une base trimestrielle et seront à régler au début de chaque période (à échoir).

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal. **Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux et barrières sont à la charge de la collectivité.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 06 janvier 2025**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

.....07 JAN. 2025.....

**Date de notification :**

.....07 JAN. 2025.....

**Date de mise en ligne :**

.....07 JAN. 2025.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.